

Décision n° 2018- 034/CC sur la conformité à la Constitution de la Convention de l'Organisation de la Coopération et de Développement Economique (OCDE), concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, adoptée le 1^{er} juin 2011 à Paris

Le Conseil constitutionnel,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi organique n° 011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;
- Vu** le règlement intérieur du 06 mai 2008 du Conseil constitutionnel ;
- Vu** la décision n° 2010-05/CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel ;
- Vu** la lettre n° 018-2205/PM/CAB du 21 septembre 2018 de Monsieur le Premier Ministre aux fins de contrôle de conformité à la Constitution de la Convention de l'Organisation de la Coopération et de Développement Economique (OCDE), concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, adoptée le 1^{er} juin 2011 à Paris ;
- Vu** la Convention de l'Organisation de la Coopération et de Développement Economique (OCDE), concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, adoptée le 1^{er} juin 2011 à Paris ;

Oùï le Rapporteur ;

Considérant que par lettre n° 018-2205/PM/CAB du 21 septembre 2018, reçue et enregistrée au greffe du Conseil constitutionnel le 24 septembre 2018 sous le numéro 48, Monsieur le Premier Ministre a saisi le Conseil constitutionnel, aux fins de contrôle de conformité à la Constitution de la Convention de l'Organisation de la Coopération et de Développement Economique, concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, adoptée le 1^{er} juin 2011 à Paris ;

